

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 838

10 mai 2007

SOMMAIRE

Boutique Hotel Finance S.A.	40194	Lexin ER (Lux) II S.à.r.l.	40216
Captain North Sea Finance Limited	40189	Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l.	40190
Carlyle Eagle Investment II S.à r.l.	40196	Matrix St Etienne Holdco S.à r.l.	40215
CEP II Top Luxco	40223	Matrix St Etienne Propco S.à r.l.	40217
Chalhoub Holding S.A.	40214	Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l.	40215
EEC European Emissions Control S.à r.l.	40217	MCT Berlin Drei S.A.	40216
EPP Saint Ouen (Lux) S.à r.l.	40192	Metameco S.A.	40224
EPP Suresnes Diderot (Lux) S.à.r.l.	40198	Nama Investments S.A.	40215
Eudepa S.A.	40224	Nama Investments S.A.	40223
Financière V.P.I.	40214	Partest Holding S.A.	40221
Finoper S.A.	40194	Petrus International S.A.	40215
FS Invest S.à r.l.	40216	Polonia Property	40224
GIP Invest S.A.	40184	Prologic S. à r.l.	40214
Glengariff Company S.A.	40209	Sapira S.A.	40204
Gold Broker Holding S.A.	40216	Sibelga S.A.	40217
Gold Broker Holding S.A.	40223	Tiagala Holding S.A.	40223
Gorey S.à r.l.	40200	VIP Products S.A.	40199
ING REEIF Germany S.à r.l.	40207	Vokovice BCP Holding SA	40224
ING RE NPF Soparfi A S.à r.l.	40205	Weinstadt S.à r.l.	40178

Weinstadt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 124.897.

—
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteenth February.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

CS GERMAN RETAIL S.à r.l., a private limited liability company incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, B.P. 403, L-2014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, constituted today by the undersigned notary, represented by Mrs Berith Kübler, Manager, CS GERMAN RETAIL S.à r.l., residing in Paris.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate Name. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of WEINSTADT S.à r.l. (hereafter the «Company»), which shall be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to change the address of the Company inside the municipality of the statutory registered office.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its unitholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 3. Corporate Objectives. The Company's object is to acquire and hold interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The Company may further use its funds for the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate. In particular, the Company may have direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form and based in Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate, including real estate located abroad.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect unitholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter the «Connected Companies» and each as a «Connected Company»).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same «group» as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the

performance of any contracts or obligations of the Company, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies and to render any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited period.

Chapter II.- Capital, Units

Art. 5. Corporate Capital. The unit capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Art. 6. Capital Amendment. The unit capital may be changed at any time by a decision of the single unitholder (where there is only one unitholder) or by a decision of the unitholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 7. Distribution Right of Units. Each unit entitles the holder thereof to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. Units Indivisibility. Towards the Company, the Company's units are indivisible and only one owner is admitted per unit. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Units. In case of a single unitholder, the Company's units are freely transferable to non-unitholders.

In the case of plurality of unitholders, the transfer of units inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of unitholders as provided by article 189 of the Law. No such authorisation is required for a transfer of units among the unitholders. The transfer of units mortis causa to third parties must be accepted by the unitholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 10. Redemption of Units. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire units in its own capital.

Chapter III.- Management

Art. 11. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not to be unitholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of unitholders. The managers may be removed at any time and ad nutum (without having to state any reason) by a resolution of the general meeting of unitholders holding a majority of votes.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable means another manager as his proxy.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Written resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all the members of the board of managers. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by mail, fax, e-mail, telegram or telex. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the board of managers' meetings, physically held.

Votes may also be cast by fax, email, telegram, telex, or telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

Art. 12. Powers of the manager. In dealing with third parties, the manager(s) shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article have been complied with.

All powers not expressly reserved by the law or by the present Articles to the general meeting of unitholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers. The board of managers, may, in particular, enter into investment adviser agreements and administration agreements.

Art.13. Representation of the Company. In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

Art. 14. Sub-Delegation and Agent of the manager. The manager or, in case of plurality of managers, any member of the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, any member of the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 15. Remuneration of the manager. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 16. Liabilities of the Manager. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, provided that such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- General meeting of unitholders

Art. 17. Powers of the General Meeting of Unitholder(s). The single unitholder assumes all powers conferred to the general unitholders' meeting.

In case of a plurality of unitholders, each unitholder may take part in collective decisions irrespective of the number of units he owns. Each unitholder has voting rights commensurate with his unitholding.

A unitholder may act at any general meeting of unitholders by appointing (or, if the unitholder is a legal entity, its legal representative(s)) in writing or by telefax, cable, telegram, telex, email as his proxy another person who need not be a unitholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by unitholders representing more than half of the unit capital. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the unitholders representing at least three-quarters of the Company's unit capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of unitholders can, provided that the total number of unitholders of the Company does not exceed twenty-five (25), instead of being passed at a general meeting of unitholders, be passed in writing by all the unitholders. In this case, each unitholder shall be served an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Such resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of unitholders.

Any reference in these Articles to resolutions of the general meeting of unitholders shall be construed as including the possibility of written resolutions of the unitholders, provided that the total number of unitholders of the Company does in such event not exceed twenty-five (25).

Chapter V.- Business year, Balance sheet

Art. 18. Business Year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, a balance sheet and profit or loss accounts.

Each unitholder shall have the right to inspect the books and records of the Company, the above inventory, balance sheet and profit or loss accounts at the Company's registered office.

Art. 19. Allocation and Distribution of the Profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profits. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's unit capital.

The balance of the net profits may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Causes of Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single unitholder or of one of the unitholders. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of unitholders deliberating in the manner provided for amendment to the Articles.

Art. 21. Liquidation. Upon the dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, unitholders or not, appointed by the unitholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall terminate on the 31st December 2007.

Subscription - Payment

All the one hundred and twenty-five (125) units representing the entire unit capital have been entirely subscribed by CS GERMAN RETAIL S.à r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company or shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand seven hundred euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole unitholder, representing the entire subscribed unit capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined period:

Mrs Berith Kübler, Manager, CS GERMAN RETAIL S.à r.l., residing in 110, quai de Jemmapes, 75010 Paris, France.

In accordance with article 13 of the bylaws, the Company shall be bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, B.P. 403, L-2014 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CS GERMAN RETAIL S.à r.l., une société de droit de luxembourgeois ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-2014 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné, représentée par Madame Berith Kübler, Gérante, CS GERMAN RETAIL S.à r.l., demeurant à Paris.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée que les comparants déclarent organiser entre eux, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Par la présente, il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WEINSTADT S.à r.l. (ci-après «la Société»), qui sera régie par les lois relatives à une telle entité et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à transférer le siège de la Société à l'intérieur de la Ville du siège statutaire.

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

La Société peut également utiliser ses fonds en vue de l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers au Grand-duché du Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toutes autres opérations ayant trait à l'immobilier. En particulier, la Société peut détenir directement ou indirectement des actions dans des sociétés et des participations dans des sociétés à responsabilité limitée (limited partnership) ou toutes autres entités juridiques

quelle que soit leur forme et basés soit Luxembourg ou à l'étranger ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, y compris de biens immobiliers situés à l'étranger.

La Société pourra également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les «Sociétés Apparentées» et chacune une «Société Apparentée»);

Pour cet article, une société sera considérée comme appartenant au même «groupe» que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustée ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement.

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société, d'un gérant ou agent de la Société, ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées, dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations juridiques, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représentés par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 6. Modification du Capital. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique (quand il y a un seul associé) ou par une décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 7. Droit de Distribution des Parts. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 8. Indivisibilité des Parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles et qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Transfert des parts. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales sont librement transmissibles à des non-détenteurs de parts sociales.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, le transfert inter vivos de parts sociales à des tiers est sujet à l'autorisation de l'assemblée générale des associés tel que prescrit par l'article 189 de la Loi. Une telle autorisation n'est pas requise lors d'un transfert de parts sociales entre associés. Le transfert mortis causa de parts sociales à des tiers est sujet à l'autorisation des associés titulaires de trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 10. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Titre III.- Gérance

Art. 11. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment et ad nutum (sans devoir donner une raison), par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en désignant, par écrit ou par fac-similé ou par tout autre moyen convenable un autre gérant comme son mandataire.

Tout gérant et tous les gérants peuvent prendre part à toute réunion du conseil de gérance par le biais d'un système de conférence téléphonique ou de moyens de communication similaires, grâce auxquels toutes les personnes prenant part à la réunion peuvent s'entendre et être entendu. La participation à une réunion par de tels moyens équivaut à être présent en personne à une telle réunion.

Des résolutions du conseil de gérance peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous ses membres. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés

transmis par fax, e-mail, télégramme ou télex. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du conseil de gérance physiquement tenue.

Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tel que télécopie, e-mail, télégramme, fac-similé ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

Art. 12. Pouvoirs du Gérant. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou par les Statuts seront de la compétence du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Le conseil de gérance peut, en particulier, conclure des contrats de conseil en investissement et des contrats d'administration.

Art. 13. Représentation de la Société. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul gérant, la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérant, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Art. 14. Subdélégation et Agent du Gérant. Le gérant ou, en case de pluralité de gérants, tout membre du conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en case de pluralité de gérants, tout membre du conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 15. Rémunération du Gérant. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 16. Responsabilités du Gérant. Le gérant ou les gérants (selon les circonstances) ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, à condition qu'un tel engagement soit en conformité avec les Statuts et les provisions applicables de la Loi.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale de l'Associé (des Associés). L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui.

Un associé est autorisé à se faire représenter à toute assemblée des associés par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être associé, pour autant que ce dernier ait été nommé à cet égard par une procuration écrite, par téléfax, ou par email, téléphone, télégramme, télex.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou dissolvant et liquidant la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité en nombre d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés peuvent être prises par écrit par tout les associés, au lieu d'être prises à l'assemblée générale des associés, à condition que le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25). Dans ce cas, un projet explicite des résolutions à prendre est remis à chaque associé, qui signera la/les résolution(s). Ces résolutions prises par écrit à un ou plusieurs reprises au lieu des assemblées générales auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Tout référence dans ces Statuts à des résolutions de l'assemblée générale des associés est construit à inclure la possibilité des résolutions des associés par écrit, à condition que dans ce cas le nombre total des associés de la Société n'excède pas vingt-cinq (25).

Titre V.- Exercice social, Comptes annuels

Art. 18. Exercice Social. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société, un bilan et les comptes de résultats.

Tout associé aura le droit de prendre connaissance des livres de la Société, desdits inventaires, bilan et comptes de résultats au siège social.

Art. 19. Réserve Légale et Distribution du Bénéfice. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve statutaire, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Causes de Dissolution. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son associé unique ou de l'un des associés. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 21. Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation, en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de cet acte et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par CS GERMAN RETAIL S.à r.l., prénommée, et intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille sept cents euros.

Assemblée Générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une période indéterminée:

Madame Berith Kübler, Gérante, CS GERMAN RETAIL S.à r.l., demeurant au 110, quai de Jemmapes, 75010 Paris, France.

Conformément à l'article 13 des statuts, la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 2-8, avenue Charles de Gaulle, B.P. 403, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Kübler, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 février 2007, Relation: EAC/2007/1231. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007038814/239/371.

(070034152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2007.

GIP Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 79.099.

Im Jahre zweitausendsieben, den sechszwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft GIP INVEST S.A., mit Sitz in, L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen im Handelsregister Luxemburg, unter der Nummer B 79.099 (die «Gesellschaft»), zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten. Benannte Aktiengesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 5.

Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 10. Januar 2001, Nummer 16. Die Satzung wurde abgeändert gemäß notarieller Urkunde vom 28. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 9. Mai 2006 Nummer 908.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 14.30 Uhr, unter dem Vorsitz von Herrn Max Kremer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Wasserbillig, welcher Fräulein Anita Maggipinto, Privatangestellte, wohnhaft in Mondercange zum Schriftführer berufen hat.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Frau Marina Müller, Privatangestellte, wohnhaft in Athus.

Sodann die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist, ersucht der Vorsitzende den unterzeichneten Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die gegenwärtige Generalversammlung über folgende Tagesordnung zu befinden hat:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals durch Umwandlung von Rücklagen der Gesellschaft von seiner gegenwärtigen Höhe von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) auf sechshundertfünfzigtausend Euro (EUR 650.000,-) und Erhöhung des Nennwertes der Aktien von eintausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie auf fünftausendzweihundert Euro (EUR 5.200,-) pro Aktie.

2. Abänderung des Gesellschaftszweckes.

3. Neufassung der Satzung der Gesellschaft.

4. Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Versammlungsvorstand unterschrieben und bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis der Tagesordnung zu haben und somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist und somit zu vorstehender Tagesordnung beschlußfähig ist.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, das Gesellschaftskapital um fünfhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 525.000,-) zu erhöhen um es von seiner gegenwärtigen Betrag von einhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 125.000,-) auf sechshundertfünfzigtausend Euro (EUR 650.000,-) durch Umwandlung von freien Rücklagen der Gesellschaft aufzustocken und beschließt desweiteren den Nennwert der bestehenden Aktien von eintausend Euro (EUR 1.000,-) pro Aktie auf fünftausendzweihundert Euro (EUR 5.200,-) pro Aktie zu erhöhen.

Die gesamte Kapitalerhöhung wird durch Umwandlung von freien Rücklagen zu einem Gesamtpreis von fünfhundertfünfundzwanzigtausend Euro (EUR 525.000,-) eingezahlt. Dieser Betrag wird gänzlich dem Stammkapital der Gesellschaft zugeteilt. Die Existenz solcher Rücklagen wurde dem amtierenden Notar durch eine Zwischenbilanz der Gesellschaft, welche von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates der Gesellschaft unterzeichnet wurde sowie durch ein Bankzertifikat nachgewiesen und gegenwärtiger Urkunde zur Einregistrierung als Anlagen beigefügt bleiben.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung der Aktionäre beschließt, den Gesellschaftszweck wie folgt abzuändern:

«Der Gesellschaftszweck ist die individuelle und eigenständige Verwaltung von Anlageportfolios von Anlegern, die generelle Beratung in Finanzangelegenheiten, die Maklertätigkeit, sowie der Vertrieb von Anteilen an oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen. In letzterem Zusammenhang darf die Gesellschaft weder Einzahlungen annehmen noch Auszahlungen tätigen.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen, sowie alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung der Aktionäre beschließt, die Satzung der Gesellschaft gänzlich neu zu fassen. Die Satzung soll künftig folgenden Wortlaut haben:

« **Art. 1. Gesellschaftsform und Bezeichnung.** Es besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) unter der Bezeichnung GIP INVEST S.A.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wecker (Gemeinde Biver).

Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können auf Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg errichtet werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet sind, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederher-

stellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Dauer. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gesellschaftszweck. Der Gesellschaftszweck ist die individuelle und eigenständige Verwaltung von Anlageportfolios von Anlegern, die generelle Beratung in Finanzangelegenheiten, die Maklertätigkeit, sowie der Vertrieb von Anteilen an oder Aktien von Organismen für gemeinsame Anlagen. In letzterem Zusammenhang darf die Gesellschaft weder Einzahlungen annehmen noch Auszahlungen tätigen.

Die Gesellschaft kann ihre Tätigkeit im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten, sich an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland beteiligen, sowie alle sonstigen Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind.

Art. 5. Gesellschaftsvermögen. Das Gesellschaftskapital beträgt sechshundertfünfzigtausend Euro (EUR 650.000,-), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien mit einem Nennwert von je fünftausendzweihundert Euro (EUR 5.200,-).

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Art. 6. Aktien. Die Aktien dürfen ausschließlich nur als Namensaktien ausgegeben werden. Die Namensaktien werden in das Aktienregister eingetragen, welches bei der Gesellschaft oder bei einer oder mehreren hierfür von der Gesellschaft bezeichneten Personen geführt wird, und dieses Register wird die Namen jedes Inhabers von Aktien, seinen ständigen oder gewählten Wohnsitz und die Zahl der von ihm gehaltenen Aktien enthalten.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Register begründet. Den Eigentümern von Namensaktien werden Bescheinigungen über die Eintragung ausgestellt.

Alle Aktien haben gleiche Rechte, welche der Gesellschaft gegenüber unteilbar sind.

Art. 7. Aktienübertragungen und Vorkaufsrecht. Alle Aktionäre der Gesellschaft haben ein Vorkaufsrecht im Falle einer Übertragung von Aktien an einen Dritten oder an einen Aktionär der Gesellschaft.

Will ein Aktionär seine Aktien gesamthaft oder zu einem Teil mit oder ohne Gegenleistung entgeltlich oder unentgeltlich an einen Dritten oder an einen Aktionär der Gesellschaft veräußern, ist er verpflichtet, diese Absicht dem Verwaltungsrat schriftlich mitzuteilen. In der Mitteilung sind von dem übertragungswilligen Aktionär folgende Angaben zu machen:

- a) Name / Firma und Adresse / Sitz des übertragungswilligen Aktionärs,
- b) Name / Firma und Adresse / Sitz des in Aussicht genommenen Erwerbers,
- c) Kaufpreis bzw. andere Gegenleistung für die beabsichtigte Veräußerung,
- d) Fälligkeit des Kaufpreises bzw. der sonstigen Gegenleistung,
- e) Stückzahl der Aktien, deren Übertragung beabsichtigt ist,
- f) ggf. Gewährleistungen, die der übertragungswillige Aktionär übernimmt.

Will ein Aktionär seine Aktien entgeltlich oder unentgeltlich veräußern, ist er verpflichtet, zusammen mit der Anzeige nach Paragraph 1 ein Veräußerungsangebot an die übrigen, vorkaufsberechtigten Aktionäre zu richten. Das Angebot ist der Gesellschaft zu Händen des Verwaltungsrates zuzuleiten. Die Bedingungen des Angebots entsprechen dem Veräußerungsangebot an den in Aussicht genommenen Erwerber. Gegenleistungen, die nicht in Geld bestehen, sind von dem veräußerungswilligen Aktionär für Zwecke des Angebots an die vorkaufsberechtigten Aktionäre nach dem Verkehrswert der Gegenleistung in Geld anzugeben. Bei Zweifeln an der Angemessenheit dieser Angabe benennt der Verwaltungsrat den nach Meinung der verbleibenden Aktionäre korrekten Wert und holt dazu gegebenenfalls bei einem unabhängigen Sachverständigen ein Gutachten über den Verkehrswert der Gegenleistung ein. Ist der veräußerungswillige Aktionär mit dem Wert oder dem Gutachter nicht einverstanden, so bestimmen beide Parteien gemeinsam einen unabhängigen Gutachter. Das Ergebnis dieses Gutachtens bestimmt dann der Verkehrswert der Gegenleistung für das abgegebene Veräußerungsangebot. Die Kosten für das Gutachten tragen beide Seiten nach Maßgabe des jeweiligen Unterliegens.

Aktionäre sind untereinander nach dem Verhältnis des Nennwerts ihrer Aktien an der Gesellschaft berechtigt, das von dem veräußerungswilligen Aktionär abgegebene Angebot anzunehmen. Hat ein Aktionär eine Veräußerungsanzeige gemacht, steht ihm ein Vorkaufsrecht nicht zu, wenn ein anderer Aktionär zu einem späteren Zeitpunkt eine Mitteilung macht.

Die anderen Aktionäre haben das Recht, die Annahme des Angebotes binnen 4 Wochen nach Zugang der Veräußerungsanzeige von Seiten des Verwaltungsrates schriftlich gegenüber diesem zu erklären oder innerhalb der genannten Frist ihr Mitveräußerungsrecht durch schriftliche Erklärung gegenüber diesem auszuüben; für die Fristwahrung ist der Eingang beim Präsidenten des Verwaltungsrates entscheidend.

Macht kein Aktionär von seinem Vorkaufsrecht Gebrauch, muss die Übertragung der Aktien an einen Dritten vom Verwaltungsrat der Gesellschaft zur einfachen Mehrheit schriftlich genehmigt werden.

Eine Übertragung der Aktien, die nicht nach den Regelungen dieses Artikels erfolgt, ist der Gesellschaft gegenüber nicht wirksam. Die Gesellschaft ist berechtigt, in einem solchen Fall die Eintragung des neuen Aktionärs in das Aktienbuch der Gesellschaft zu verweigern.

Genehmigt der Verwaltungsrat nicht den vom Aktionär vorgeschlagenen Dritten, muss die Gesellschaft die Aktien zwecks Annullierung oder Weiterveräußerung zu den in diesem Artikel ausgelegten Bedingungen rückkaufen.

Art. 8. Verwaltungsrat. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig.

Der Verwaltungsrat wird von den Aktionären anlässlich der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gewählt; die Generalversammlung beschließt außerdem die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss der Generalversammlung abberufen oder ersetzt werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 9. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat hat weitestgehende Befugnisse alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 10. Verwaltungsratssitzung. Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden bestimmen. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Verwaltungsratsvorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort zusammen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Verwaltungsratssitzungen und die Generalversammlungen. In seiner Abwesenheit können die Aktionäre oder die Mitglieder des Verwaltungsrates ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates oder im Falle der Generalversammlung, eine andere Person mit der Leitung beauftragen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden zu jeder Verwaltungsratssitzung wenigstens zwei Tage vor dem entsprechenden Datum schriftlich eingeladen, außer in Eilfällen, wobei die Art des Eilfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch E-mail, Telefax oder andere ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine eigene Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Sofern sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäß einladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Verwaltungsratssitzung ohne Einladung stattfinden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich auf jeder Verwaltungsratssitzung durch schriftliche, per Telefax, E-mail oder ähnliche Kommunikationsmittel übermittelte Vollmacht durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Der Anwesenheit ist gleichzusetzen die Teilnahme per Telefon oder Videokonferenz oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel, sofern alle teilnehmenden Mitglieder sich untereinander verständigen und verstehen und so effektiv an der Sitzung teilnehmen können.

Der Verwaltungsrat kann nur auf ordnungsgemäß einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültige Beschlüsse fassen oder Handlungen vornehmen, wenn wenigstens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder oder ein anderes vom Verwaltungsrat festgelegtes Quorum anwesend oder vertreten sind.

Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert und die Protokolle werden vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung unterzeichnet. Auszüge aus diesen Protokollen, welche zu Beweis Zwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Beschlüsse werden mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit fällt dem Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, welche von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet sind, stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich; jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann solche Beschlüsse schriftlich, durch Telefax, E-mail oder ähnliche Kommunikationsmittel billigen. Diese Billigung wird schriftlich zu bestätigen sein und die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.

Art. 11. Übertragung von Befugnissen. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft gemäß Artikel 60 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere

Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein und können ihre Befugnisse, vorbehaltlich der Genehmigung des Verwaltungsrates weiterdelegieren. Ihre Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Der Verwaltungsrat kann des Weiteren Einzelvollmachten durch notarielle oder privatschriftliche Urkunde übertragen.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft verpflichtet den Verwaltungsrat, der Generalversammlung der Aktionäre jährlich Bericht über die dem Delegierten zugeteilten Entgelte und Bezüge zu erstatten.

Art. 12. Zeichnungsbefugnis. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Mitglieder des Verwaltungsrates oder durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift des oder der Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 13. Interessenkonflikt. Verträge und sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Unternehmung werden nicht dadurch beeinträchtigt oder deshalb ungültig, weil ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder leitende Angestellte der Gesellschaft an dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung ein persönliches Interesse haben oder dort Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender oder sonstiger Angestellter sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied und jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, welche(r) als Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder einfacher Angestellter in einer Gesellschaft oder Unternehmung, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschließt oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, wird durch diese Verbindung mit der anderen Gesellschaft oder Unternehmung nicht daran gehindert, im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Sofern ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes persönliches Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte persönliche Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen. Dieser Geschäftsvorfall wird ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds oder leitenden Angestellten der nächstfolgenden Generalversammlung berichtet.

Art. 14. Freistellung des Verwaltungsrates. Die Gesellschaft kann jedes Mitglied des Verwaltungsrates oder jeden leitenden Angestellten von angemessenen Auslagen freistellen, welche von ihm im Zusammenhang mit einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmaßnahme oder einem Verfahren entstanden sind, an welchem er aufgrund seiner Stellung als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder, auf seinen Antrag hin, auch einer anderen Gesellschaft, an welcher die Gesellschaft als Aktionär beteiligt ist oder bei welcher die Gesellschaft Gläubiger ist und von der er keine Entschädigung erhält, beteiligt ist, außer in Fällen, in welchen er aufgrund solcher Klagen, Rechtsverfolgungsmaßnahmen oder Verfahren wegen grob fahrlässigen oder fehlerhaften Verhaltens endgültig verurteilt wird.

Im Falle eines Vergleiches erfolgt eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten, welche von dem Vergleich abgedeckt werden und sofern der Gesellschaft von einem Rechtsberater bestätigt wird, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schließt andere Ansprüche nicht aus.

Art. 15. Wirtschaftsprüfer. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Wirtschaftsprüfern (réviseur d'entreprises agréé) welche(r) vom Verwaltungsrat ernannt wird (werden).

Art. 16. Generalversammlung. Die rechtmäßige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheißen.

Die Generalversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen.

Aktionäre, die wenigstens zehn Prozent (10 %) des Kapitals der Gesellschaft vertreten, können verlangen, dass ein oder mehrere Punkte auf die Tagesordnung der Generalversammlung der Aktionäre gesetzt werden.

Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag des Monats Januar um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag abgehalten.

Andere Generalversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Aktionäre können an Generalversammlungen der Aktionäre durch Videokonferenz oder durch andere Kommunikationsmittel teilnehmen, die die Identifizierung der Teilnehmer zulassen, es ihnen erlauben sich ständig gegenseitig zu hören

und wirksam teilzunehmen. Die derart beteiligten Aktionäre sind für die Berechnung des Quorums und der Mehrheit als anwesend anzusehen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn oder dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Generalversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

Art. 17. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Oktober bis zum dreißigsten September.

Art. 18. Ausschüttungen. Spätestens drei Monate nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres wird eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5 %) des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds so lange zugeführt bis dieser zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft dem Kommissar vor, der seinerseits der Generalversammlung Bericht erstattet.

Die Generalversammlung befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aus dem verteilungsfähigen Gewinn die Ausschüttung einer Dividende beschließen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäß den Bestimmungen von Artikel 72-2 des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn Zwischenausschüttungen zu beschließen.

Art. 19. Auflösung. Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt, welche ihrerseits natürliche oder juristische Personen sein können. Die Generalversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

Art. 20. Änderung der Satzung. Die Satzung kann durch eine Generalversammlung, welche den Quorum- und Mehrheitserfordernissen gemäß dem Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn entspricht geändert werden.

Art. 21. Anwendbares Recht. Die Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn betreffend die Handelsgesellschaften, wie abgeändert, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

Schätzung der Kosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Kapitalerhöhung und Neufassung der Satzung entstehen, auf ungefähr EUR 8.000,-.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden den Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Kremer, A. Maggipinto, M. Muller, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, LAC/2007/896. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 9. März 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007039688/7241/277.

(070036705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Captain North Sea Finance Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 3.000.002,00.

Siège de direction effectif: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 114.820.

—
Extrait des résolutions de l'associé-unique du 23 février 2007

Il résulte dudit extrait que

1. L'associé unique a décidé de révoquer M. Bernard Wester de son poste de gérant de la classe B, avec effet immédiat.
2. En remplacement de M. Bernard Wester, M. Mario Meisch, dirigeant du CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A. né le 14 novembre 1957 à Luxembourg avec adresse professionnelle au 5, rue

Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, est nommé en tant que gérant de la classe B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

3. Le Conseil de Gérance se compose désormais de:

Klaus Diederich gérant de Classe A

Dr Gerd Otte gérant de Classe A

Mario Meisch gérant de Classe B

Germain Trichies gérant de Classe B

Danielle Caviglia gérant de Classe C

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Pour extrait conforme

S. Hinz

Mandataire

Référence de publication: 2007038848/275/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2007, réf. LSO-CC00528. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 119.067.

In the year two thousand and six, on the sixth day of September.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LION/STOVE LUXEMBOURG INVESTMENT S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

here represented by Mr François Deprez, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 6 September 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of LION/STOVE LUXEMBOURG INVESTMENT 2 S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 10 August 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the Company's share capital by an amount of one hundred two thousand nine hundred and seventy-five euros (EUR 102,975.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to one hundred and fifteen thousand four hundred and seventy-five euros (EUR 115,475.-) through the issue of four thousand one hundred and nineteen (4,119) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The new shares are to be subscribed by the sole partner in exchange for a contribution in cash of one hundred two thousand nine hundred and seventy-five euros (EUR 102,975.-) to be entirely allocated to the share capital. There will be no issue premium.

2. Amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company as a result of the above.

Then the sole partner took the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of one hundred two thousand nine hundred and seventy-five euros (EUR 102,975.-), so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to one hundred and fifteen thousand four hundred and seventy-five euros (EUR 115,475.-) through the issue of four thousand one hundred and nineteen (4,119) shares, having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The new shares have been subscribed by the sole partner in exchange for a contribution in cash of one hundred two thousand nine hundred and seventy-five euros (EUR 102,975.-) to be entirely allocated to the share capital. There is no issue premium.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 5. Capital.** The capital of the Company is set at one hundred and fifteen thousand four hundred and seventy-five euros (EUR 115,475.-) represented by four thousand six hundred and nineteen (4,619) shares with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand euros.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder of the party appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le six septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

LION/STOVE LUXEMBOURG INVESTMENT S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur François Deprez, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 septembre 2006.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de LION/STOVE LUXEMBOURG INVESTMENT 2 S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 10 août 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour:

Agenda:

1. Décision d'augmenter le capital de la Société à concurrence de cent deux mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 102.975,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quinze mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 115.475,-) par l'émission de quatre mille cent dix-neuf (4.119) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles seront souscrites par l'associé unique au prix de cent deux mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 102.975,-). Les parts sociales ainsi souscrites seront payées par un apport en numéraire qui sera entièrement alloué au capital. Il n'y a pas de prime d'émission.

2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

Et ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent deux mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 102.975,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent quinze mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 115.475,-) par l'émission de quatre mille cent dix-neuf (4.119) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles ont été souscrites par l'associé unique au prix de cent deux mille neuf cent soixante-quinze euros (EUR 102.975,-). Les parts sociales ainsi souscrites ont été payées par un apport en numéraire qui sera entièrement alloué au capital. Il n'y a pas de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à cent quinze mille quatre cent soixante-quinze euros (EUR 115.475,-), représenté par quatre mille six cent dix-neuf (4.619) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à trois mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Deprez, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2006, vol. 907, fol. 5, case 8. — Reçu 1.029,75 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 septembre 2006.

J.J. Wagner.

Référence de publication: 2007039150/239/116.

(070035476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

EPP Saint Ouen (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Ste Croix.

R.C.S. Luxembourg B 80.137.

In the year two thousand six on the twenty-ninth day in the month of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

EPP PARTNERS 2001 LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, established and having its registered office at *c/o* corporation service company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),

here represented by

Mr François Manti, lawyer, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Washington D.C. (USA), on 18 December 2006.

Said proxy, initialled *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder of EPP SAINT OUEN (LUX) S.à r.l. (hereinafter «the Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 80.137, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 11 January 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n^o 665 dated 23 August 2001. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint PARNELL INTERNATIONAL CORPORATION, a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Panama, established and having its registered office at P.H. Plaza 2000 Building, 16th Floor, 50th Street, Panama-City (Republic of Panama), as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the same proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

EPP PARTNERS 2001 LLC, une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de Delaware, établie et ayant son siège social c/o corporation service company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),
ici représentée par:

Monsieur François Manti, juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Washington D.C. (USA), le 18 décembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant, est le seul associé de la société EPP SAINT OUEN (LUX) S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.137, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 11 janvier 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o 665 en date du 23 août 2001. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer PARNELL INTERNATIONAL CORPORATION, une société constituée et existant sous les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 16th Floor, 50th Street, Panama-City (République du Panama), en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Manti, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2007, vol. 909, fol. 72, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2007.

J.J. Wagner.

Référence de publication: 2007039152/239/99.

(070035478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Boutique Hotel Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 101.915.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social en date du 26 février 2007

La démission de Monsieur Stéphane Best demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 30 août 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la Fiduciaire JEAN-MARC FABER & CIE S.à.r.l ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes, avec effet au 1^{er} septembre 2006, en remplacement de Monsieur Stéphane Best est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
BOUTIQUE HOTEL FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007039229/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02294. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070035893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Finoper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 87.354.

—
L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINOPER S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, dont le siège social statutaire et administratif a été transféré à Luxembourg, suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, contenant une refonte complète des statuts, reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 11 mars 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 1125 du 25 juillet 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Delfini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de

présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les un million six cent quarante-cinq mille quatre-vingt-douze (1.645.092) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal aux Iles Vierges Britanniques, Geneva Place, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, et adoption par la société de la nationalité des Iles Vierges Britanniques.

2.- Démission des administrateurs actuellement en fonction et décharge leur est accordée pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

3.- Démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge lui accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

4.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits au 30 novembre 2006

et de transférer le siège social, administratif et le siège de direction effective avec effet à la date de ce jour du Grand-Duché de Luxembourg, L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal aux Iles Vierges Britanniques, Geneva Place, 3rd Floor, Waterfront Drive, Road Town, Tortola, et de faire adopter par la société la nationalité des Iles Vierges Britanniques, sans toutefois que ce changement de nationalité et de transfert de siège donne lieu, ni légalement, ni fiscalement à la constitution d'une personne juridique nouvelle.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité de l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accorder tous pouvoirs généralement quelconques à Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, avec tous pouvoirs de substitution et de délégation, à l'effet d'accomplir, individuellement ou conjointement, toutes les formalités administratives nécessaires à l'inscription de la société à Road Town, Tortola et d'enregistrer la Société aux Iles Vierges Britanniques, de signer tous actes et documents y afférents et de faire toutes les démarches, réquisitions, déclarations et délégations y relatives.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que tous les documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège de la société.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités des Iles Vierges Britanniques compétentes.

Tous pouvoirs sont conférés à Madame Frédérique Vigneron, prénommée, pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Wolter-Schieres, S. Delfini, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2007, vol. 31cs, fol. 84, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007039161/242/76.

(070035708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

Carlyle Eagle Investment II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.140.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.185.

In the year two thousand and six, on the eighteenth of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

- CARLYLE HIGH YIELD PARTNERS L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, DE, U.S.A., registered with the Delaware Secretary of State under number 52-217-5223, owner of two thousand one hundred ninety-three (2,193) shares of the Company;

- CARLYLE AVIO PARTNERS II L.P., a limited partnership incorporated under U.K. laws, having its registered office at C/O THE CARLYLE GROUP, 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, U.S.A., registered with the Companies House under number LP008848, owner of four hundred one thousand one hundred forty (401,140) shares of the Company;

- CP III COINVESTMENT (CAYMAN) L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Mary Street, KY, George Town, Grand Cayman, registered with the Companies Registrar under number 13881, owner of two thousand two hundred ninety-one (2,291) shares of the Company.

here represented by Mr. Nicolas Cuisset, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of three proxies established in December, 2006.

The said proxies, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of CARLYLE EAGLE INVESTMENT II S.à r.l. (the «Company»), having its registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 96185, incorporated by a deed of the undersigned notary of September 19, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1150 dated November 4, 2003, and whose bylaws have been last amended by a deed of the undersigned notary of October 14, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1272 dated December 1, 2003.

II. The Company's share capital is fixed at ten million one hundred forty thousand six hundred Euro (EUR 10,140,600.-) represented by four hundred five thousand six hundred twenty-four (405,624) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolve to dissolve anticipatively the Company.

IV. The shareholders resolve to grant discharge to the Company's manager for the exercise of its mandate until today.

V. The shareholders resolve to perform the dissolution of the Company in accordance with articles 141 to 151 of the Luxembourg Company Law of August 10, 1915.

VI. The shareholders resolve to appoint THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) S.à r.l. (TCGL), a private limited liability company existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 76.600, as liquidator of the Company.

VII. The shareholders resolve to appoint CARLYLE AVIO PARTNERS II L.P., prenamed, as liquidation auditor of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euro (€ 1,250.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- CARLYLE HIGH YIELD PARTNERS L.P., un limited partnership existant sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, DE, U.S.A., enregistré auprès du Secrétariat de l'Etat du Delaware sous le numéro 52-217-5223, propriétaire de deux mille cent quatre-vingt-treize (2.193) parts sociales de la Société;

- CARLYLE AVIO PARTNERS II L.P., un limited partnership de droit britannique, ayant son siège social au c/o THE CARLYLE GROUP, 1001 Pennsylvania Avenue NW, Suite 220 South, Washington DC 20004-2505, U.S.A, enregistré auprès du Companies House sous le numéro LP008848, propriétaire de quatre cent un mille cent quarante (401.140) parts sociales de la Société;

- CP III COINVESTMENT (CAYMAN) L.P., un limited partnership de droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Mary Street, KY, George Town, Grand Cayman, enregistré auprès du Companies Registrar sous le numéro 13881, propriétaire de deux mille deux cent quatre-vingt-onze (2.291) parts sociales de la Société;

ici représentés par Monsieur Nicolas Cuisset, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

en vertu de trois procurations donnée en décembre 2006.

Lesquelles procurations, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparants sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée existant à Luxembourg sous la dénomination de CARLYLE EAGLE INVESTMENT II S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, dûment inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.185, constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 19 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1150 du 4 novembre 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 14 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1272 du 1^{er} décembre 2003.

II. Le capital social de la Société est fixé à dix millions cent quarante mille six cents Euros (EUR 10.140.600,-), représenté par quatre cent cinq mille six cent vingt-quatre (405.624) parts sociales de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident de dissoudre la Société de manière anticipée.

IV. Les associés décident d'accorder décharge au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

V. Les associés décident de soumettre la dissolution de la Société aux articles 141 à 151 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

VI. Les associés décident de nommer THE CARLYLE GROUP (LUXEMBOURG) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76.600, en tant que liquidateur de la Société.

VII. Les associés décident de nommer CARLYLE AVIO PARTNERS II L.P., susnommé, en tant que commissaire à la liquidation de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent cinquante Euros (€ 1.250,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: N. Cuisset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2006, vol. 31CS, fol. 4, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007039160/211/111.

(070035702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

EPP Suresnes Diderot (Lux) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 82.242.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day in the month of December.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

EPP INVESTORS LLC, a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, established and having its registered office at c/o corporation service company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),

here represented by

Mr François Manti, lawyer, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a proxy, given in Washington D.C. (USA), on 18 December 2006.

Said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, is the sole shareholder of EPP SURESNES DIDEROT (LUX) S.à r.l. (hereinafter «the Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 82.242, having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 13 May 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1132 dated 8 December 2001. The articles of incorporation have not been amended since.

The appearing party representing the whole corporate capital, requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint PARNELL INTERNATIONAL CORPORATION, a company incorporated and existing under the laws of the Republic of Panama, established and having its registered office at P.H. Plaza 2000 Building, 16th Floor, 50th Street, Panama-City (Republic of Panama), as liquidator.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the partners in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the proxy holder of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the same proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

EPP INVESTORS LLC, une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de Delaware, établie et ayant son siège social c/o corporation service company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808 (USA),
ici représentée par:

Monsieur François Manti, juriste, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Washington D.C. (USA), le 18 décembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est mentionné ci-avant, est le seul associé de la société EPP SUR-ESNES DIDEROT (LUX) S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.242, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 13 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1132 en date du 8 décembre 2001. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'associé unique décide de nommer PARNELL INTERNATIONAL CORPORATION, une société constituée et existant sous les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège social à P.H. Plaza 2000 Building, 16th Floor, 50th Street, Panama-City (République du Panama), en tant que liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Manti, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2007, vol. 909, fol. 73, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2007.

J.J. Wagner.

Référence de publication: 2007039156/239/99.

(070035482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2007.

VIP Products S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 41, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 84.055.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mars 2007.

B. Moutrier

Notaire

Référence de publication: 2007039636/272/12.

(070036736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Gorey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.650.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of February
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CORNERSTONE CITY DEVELOPMENTS S.à r.l, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) whose registered office is at 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, registered with the Register of Companies of Luxembourg under number B 122.648,

here represented by Mr Michaël Meylan, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given on February 21, 2007.

Said power of attorney after having been initialed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

Such proxy holder acting as described here above, has requested the notary to state:

I.- That CORNERSTONE CITY DEVELOPMENTS S.à r.l is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of GOREY S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on December 5, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the Company);

II.- That the appearing party representing the entire share capital of the Company took the following resolutions:

1. Amendment of article 3.4 of the articles of association of the Company (the Articles) which shall henceforth read as follows:

«The company may carry out any commercial, financial or industrial operations and incidentally any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object»

2. Amendment of articles 7, 8, 9 of the Articles;

3. Insertion of article 11.1 between articles 11 and 12 of the Articles with regards to the creation of a board of directors, subsequent restatement of the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insertion or change of the headings in the Articles.

4. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to restate article 3.4 of the Articles which shall henceforth read as follows:

«The company may carry out any commercial, financial or industrial operations and incidentally any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object».

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to restate the articles 7, 8 and 9 of the Articles which will henceforth have the following wording:

« **Art. 7. Management board.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed, in accordance with article 11.1-3 of these Articles, by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a management board. The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).»

« **Art. 8. Powers of the management board.**

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders or to the board of directors fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the management board, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by the management board of the Company.»

« **Art. 9. Procedure.**

9.1. The management board shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the management board shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the management board.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the management board of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the management board of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the management board by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The management board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the management board are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the management board will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the management board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to insert an article 11-1 between article 11 and article 12 of the Articles which will have the following wording:

« **Art. 11-1. Board of Directors.**

11-1.1 The Company shall have a board of directors consisting of one or more members called directors. The director(s) need not to be shareholder(s).

Directors are appointed by the single shareholder or the general meeting of the shareholders which sets the term of their office.

Each director may be dismissed by the single shareholder or the general meeting of the shareholders at any time ad nutum (without any reason).

11-1.2 The board of directors shall approve:

- (i) the investments of the Company;
- (ii) the sale of assets or the sale of the Company;
- (iii) the creation of a security interest or debenture over assets of the Company;
- (iv) the annual report and budget presented annually by the Management Board prior to any decision of the management board on these matters.

11-1.3 The board of directors shall approve the appointment of the manager(s) of the Company prior to any decision of the single shareholder or the general meeting of the shareholders on this matter.

11-1.4 In performing their duties the directors shall act in accordance with the interests of the Company.

11-1.5 The board of directors shall meet whenever a decision entering within its duties, in accordance with article 11-1.2 and 11-1.3 is to be taken, upon call of a director or of a manager at the place indicated in the convening notice.

11-1.6 Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to the directors at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of directors.

11-1.7 No such convening notice is required if all the directors are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each director.

11-1.8 Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing another director as his proxy.

11-1.9 Resolutions of the board of directors are validly taken by the majority of the votes cast by the directors present or represented. Each director may cast one vote.

11-1.10 Any director may participate in any meeting of the board of directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by all the directors present or represented at the meeting.

11-1.11 Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

11-1.12 The single shareholder or the general meeting of the shareholders may allocate to the directors a lump sum for reimbursement of their travel and other expenses, to be charged to general expenses.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred euro (1,200.- EUR).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et unième jour du mois de février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CORNERSTONE CITY DEVELOPMENTS S.à r.l, une société à responsabilité limitée dont le siège social est au 12, rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122.648,

ici représentée par Monsieur Michaël Meylan, avocat, domicilié à Luxembourg,

en vertu d'une procuration, donnée le 21 février 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

La partie comparante représentée comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. CORNERSTONE CITY DEVELOPMENTS S.à r.l est l'associé unique (l'Associé Unique) de GOREY S.à.r.l, une société à responsabilité limitée constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 5 décembre 2006, non encore publié au Mémorial C (la Société).

II.- La partie comparante représentant l'intégralité du capital de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. Modification de l'article 3.4 des statuts (les Statuts) qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que, à titre accessoire, toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.»

2. Modification des articles 7, 8 et 9 des Statuts;

3. Adjonction d'un article 11-1 entre les article 11 et 12 des Statuts afin de créer un conseil des directeurs, refonte et renumérotation subséquente des Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire, insertion ou modification des titres des Statuts;

4. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 3.4 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, ainsi que, à titre accessoire, toutes transactions se rapportant à la propriété immobilière ou mobilière, qui directement ou indirectement favorisent ou se rapportent à la réalisation de son objet social.»

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier les articles 7, 8 et 9 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Conseil de gérance.**

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés, conformément à l'article 11-1.3 des présents Statuts, par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur

mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.»

« **Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.**

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou au conseil des directeurs par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus de un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus de un gérant, par le conseil de gérance de la Société.»

« **Art. 9. Procédure.**

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.»

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un article 11-1 entre l'article 11 et l'article 12 des Statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 11-1. Conseil des directeurs.**

11-1.1 La Société aura un conseil des directeurs composé d'un ou plusieurs membres appelés directeurs. Le(s) directeur(s) n'est (ne sont) pas nécessairement associé(s).

Les directeurs sont nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat.

Les directeurs sont révocables par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés n'importe quand ad nutum.

11-1.2 Le conseil des directeurs doit approuver:

- (i) les investissements de la Société;
- (ii) la cession des actifs de la Société ou la cession de la Société;
- (iii) la création de toute sûreté ou obligation sur les actifs de la Société;
- (iv) le rapport annuel et le budget présenté chaque année par le conseil de gérance

avant toute décision sur ces sujets par le conseil de gérance.

11-1.3 Le conseil des directeurs doit approuver la nomination du (ou des) gérant(s) de la Société avant toute décision par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés sur ce sujet.

11-1.4 Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les directeurs doivent agir conformément aux intérêts de la Société.

11-1.5 Le conseil des directeurs doit se réunir dès qu'une décision relevant de sa compétence aux termes des articles 11-1.2 et 11-1.3 doit être prise, sur convocation d'un directeur ou d'un gérant au lieu indiqué dans la convocation.

11-1.6 Il sera donné à tous les directeurs un avis écrit de toute réunion du conseil des directeurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil des directeurs.

11-1.7 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les directeurs sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque directeur donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

11-1.8 Tout directeur pourra se faire représenter aux réunions du conseil des directeurs en désignant par écrit un autre directeur comme son mandataire.

11-1.9 Les décisions du conseil des directeurs sont prises valablement à la majorité des voix des directeurs présents ou représentés. Chaque directeur dispose d'une voix.

11-1.10 Tout directeur peut participer à la réunion du conseil des directeurs par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gestion seront signés par tous les directeurs présents ou représentés à la réunion.

11-1.11 Les résolutions circulaires signées par tous les directeurs seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil des directeurs dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des directeurs peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

11-1.12 L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut allouer aux directeurs une somme prise sur les frais généraux pour le remboursement de leurs frais de déplacement et autres dépenses.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Meylan, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, vol. 32CS, fol. 17, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007039670/220/250.

(070036485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Sapira S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 117.664.

L'an deux mille sept, le seize février.

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich.

S'est réunie l'assemblée générale des actionnaires de la société anonyme SAPIRA S.A. inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.664, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines, de résidence à Capellen, en date du 9 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1702 du 12 septembre 2006. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jimmy Tong Sam, avec adresse professionnelle à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Noël Lourdes, avec adresse professionnelle à avec adresse professionnelle à IE-2 Dublin, Molesworth Street 15, et comme scrutateur Monsieur Rui Da Costa, avec adresse professionnelle à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Le Président expose:

I. Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs représentants ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte

pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement. Restera pareillement annexée aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphée et paraphée par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions de la Société d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire et que les détenteurs de ces actions ont été dûment convoqués à la présente assemblée de sorte que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, que le quorum exigé dans l'article 67-1 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée est rempli.

III. Après avoir exposé les différents points de l'ordre du jour, le Président les soumet à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui délibère sur les points mentionnés dans l'ordre du jour et, le cas échéant, prend les résolutions ci-après.

IV. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de ladite assemblée.

V. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de L-5336 Moutfort, 10, am Daerchen à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur;
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts sociaux;
3. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-5336 Moutfort, 10, am Daerchen à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'alinéa premier de l'article 2 des statuts sociaux sera modifié comme suit:

« **Art. 2. alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Luxembourg.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close.

Tous les frais et honoraires dus en vertu des présentes et évalués à sept cents euros (700,- EUR) sont à charge de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: J. Tong Sam, N. Lourdes, R. Da Costa, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 20 février 2007, REM 2007/380. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007039664/5770/59.

(070036492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

ING RE NPF Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 120.079.

In the year two thousand and seven, on the fifth of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ING RE NPF SOPARFI B S.à r.l., with registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, here represented by Nicolas Schreurs, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered in Luxembourg, on 5th February 2007;

2) STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF, a foundation (stichting) with registered office at Schenkade 65, NL-2595 AS The Hague (the Netherlands), here represented by Nicolas Schreurs, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, by virtue of a proxy delivered in The Hague (the Netherlands), on 5th February 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as the sole partners, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties ING RE NPF SOPARFI B S. à r.l. and STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF are the only partners of ING RE NPF SOPARFI A S. à r. l., an limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the undersigned notary, residing in Remich, on September 21st, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2155 dated November 17th, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on September 29th, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2224 dated November 28th, 2006.

The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred twenty-five (125) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the corporate capital by an amount of one hundred euro (100.- EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) to twelve thousand six hundred euro (12,600.- EUR), by issuing one (1) new part with a par value of one hundred euro (100.- EUR), having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

There appearing party STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF, declares to subscribe the one (1) new part and to pay it up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), together with a total issue premium of two hundred sixteen thousand seventy-one euro and four cents (216,071.04 EUR), so that the amount of two hundred sixteen thousand one hundred and seventy-one euro and four cents (216,171.04 EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at twelve thousand and six hundred euro (12,600.- EUR) represented by one hundred twenty-six (126) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le cinq février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) ING RE NPF SOPARFI B S.à r.l., avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, ici représentée par Nicolas Schreurs, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée conféré à Luxembourg, le 5 février 2007;

2) STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF, une fondation (stichting) avec siège social à Schenkade 65, NL-2595 AS La Haye, Pays-Bas, ici représentée par Nicolas Schreurs, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée conféré à La Haye, le 5 février 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité d'associées, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les sociétés comparantes ING RE NPF SOPARFI B S. à r.l. et STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF sont les seules associée de la société à responsabilité limitée ING RE NPF SOPARFI A S. à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, de résidence à Remich, en date du 21 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2155 du 17 novembre 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2224 du 28 novembre 2006.

Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les associées prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent euros (100,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR), ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant la (1) part sociale nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) et entièrement libérée en espèces a été souscrite par l'associé STICHTING BEWAARDER ING REAL ESTATE NPF, ensemble avec une prime d'émission totale de deux cent seize mille soixante et onze euros et quatre cents (216.071,04 EUR), de sorte que le montant de deux cent seize mille cent soixante et onze euros et quatre cents (216.171,04 EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: N. Schreurs, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 8 février 2007, REM 2007/287. — Reçu 2.161,71 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 22 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007039666/5770/103.

(070036503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

ING REEIF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.215.300,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.009.

In the year two thousand and seven, on the ninth of February.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) ING REEIF SOPARFI A S. à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 105.688, duly represented by its manager ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs Corinne Petit, employee, with professional address in L-5555 Remich, 12, place du Marché, by virtue of a proxy given in Luxembourg on February, 7th, 2007.

2) ING REAL ESTATE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, registered at the Kamer van Koophandel Haaglanden, under the number 27272545, duly represented by its general partner ING REEIF MANAGEMENT B.V., (beherend vennot), a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, hereby represented by Mrs Corinne Petit, prenamed, by virtue of a proxy given in The Hague on February, 7th, 2007.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as the only partners, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties ING REEIF SOPARFI A S. à r.l. and ING REAL ESTATE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND C.V. are the only partners of ING REEIF GERMANY S. à r. l., an limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Martine Schaeffer, residing in Remich, on November 18th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 381 dated February 21st, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the same notary on January 22nd, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at two million fifteen thousand three hundred euro (2,015,300.- EUR) represented by twenty thousand one hundred fifty-three (20,153) parts, with a nominal value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing parties take the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the corporate capital by an amount of one million two hundred thousand euro (1,200,000.- EUR), so as to raise it from its present amount of two million fifteen thousand three hundred euro (2,015,300.- EUR) to three million two hundred fifteen thousand and three hundred euro (3,215,300.- EUR), by issuing twelve thousand (12,000) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing partner ING REEIF SOPARFI A S. à r.l. declares to subscribe the twelve thousand (12,000) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of one million two hundred thousand euro (1,200,000.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partners resolve to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at three million two hundred fifteen thousand and three hundred euro (3,215,300.- EUR) represented by thirty two thousand one hundred and fifty-three (32,153) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille sept, le neuf février.

Par-devant Nous Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ING REEIF SOPARFI A S. à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.688, dûment représentée par son gérant ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représenté par Mademoiselle Corinne Petit, avec adresse professionnelle à L-5555 Remich, 12, place du Marché, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 7 février 2007.

2) ING REAL ESTATE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V., une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, inscrite à la Kamer van Koophandel Haaglanden sous le numéro 27272545, dûment représentée par son associée commanditée (beherend vennoot) ING REEIF MANAGEMENT B.V., une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, ici représentée par Mademoiselle Corinne Petit, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye le 7 février 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité d'associées, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les sociétés comparantes ING REEIF SOPARFI A S. à r.l. et ING REAL ESTATE EUROPEAN INDUSTRIAL FUND EUROPE C.V. sont les seules associées de la société à responsabilité limitée ING REEIF GERMANY S. à r. l., avec siège

social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Remich, en date du 18 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 381 du 21 février 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à deux millions quinze mille trois cents euros (2.015.300,- EUR) représenté par vingt mille cent cinquante-trois (20.153) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les associées prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de deux millions quinze mille trois cents euros (2.015.300,- EUR) à trois millions deux cent quinze mille trois cents euros (3.215.300,- EUR), par l'émission de douze mille (12.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les douze mille (12.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) ont été souscrites par l'associée ING REEIF SOPARFI A S. à r.l. et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de un million deux cent mille euros (1.200.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à trois millions deux cent quinze mille trois cents euros (3.215.300,- EUR) représenté par trente-deux mille cent cinquante-trois (32.153) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 13 février 2006. REM 2007/314. — Reçu 12.000 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 février 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007039660/5770/116.

(070036500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Glengariff Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 66.426.

In the year two thousand and six, on the thirtieth of December.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of GLENGARIFF COMPANY S.A., a Luxembourg public limited liability company («société anonyme») with registered office at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 66.426 (hereafter, the Company),

incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hespérange on September 9, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n ° 885 of December 8, 1998, the articles of association (the Articles) of which have been last amended following a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on November 10, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations,

with a current share capital of EUR 70,423.- (seventy thousand four hundred twenty-three Euro) consisting of 900 (nine hundred) shares without par value.

The Meeting is chaired by M^e Gérald Origer, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary M^e Cécile Henlé, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer M^e Figen Eren, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been formed, the Chairman declares and requests the undersigned notary to record the following:

I.- The shareholders represented at the Meeting and the number of shares held by the shareholders are shown on an attendance list signed by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary; the said attendance list as well as the proxies will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

II.- The entire share capital of the Company is represented at the Meeting, so that the Meeting can validly decide on all the issues of the agenda, without prior convening notices.

III.- The agenda of the Meeting is the following:

1) Presentation of:

A: the merger proposal providing for the absorption of the Company by SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A.;

B: the written merger reports of the board of directors of the merging companies; and

C: the written audit merger report;

2) Acknowledgement of the fulfilment of the obligations resulting from article 267 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law);

3) Approval of the draft terms of the merger and decision to carry out the merger by way of the absorption of the Company;

4) Dissolution of the Company and cancellation of all the shares issued by the Company;

5) Full and complete discharge granted to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the performance of their respective mandates;

6) Determination of the place where the Company's corporate documents will be kept during the period of time required by the Law;

7) Powers granted to the board of directors of the Company to implement the above agenda items upon adoption.

IV.- After deliberation, the Meeting has taken unanimously, the following resolutions:

First resolution

The Meeting notes that the board of directors has presented to it:

A: the merger proposal dated November 24, 2006 published in the Mémorial C, number 2237, on November 29, 2006, in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption of the Company by SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., a Luxembourg public limited liability company («société anonyme») with registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 61.045 (the Absorbing Company), whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company to the Absorbing Company. A copy of the merger proposal will remain annexed to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary.

B: the written reports of the board of directors of the merging companies, dated November 23, 2006, explaining and justifying the merger proposal from a legal and economic point of view, and in particular, the share exchange ratio. The said reports will remain annexed to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary.

C: the written audit report dated December 29, 2006 of AACO S.à r.l., réviseur d'entreprises, with registered office at L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, jointly appointed by the board of directors of the Company and by the board of directors of the Absorbing Company pursuant to an authorisation granted by the President of the Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg on December 15, 2006.

The report of the réviseur d'entreprises has the following conclusion:

«On the basis of the analysis described above, our conclusion is the following:

- The methods of evaluation adopted by the boards of directors of the merging companies are appropriate in the circumstances described by the directors.

- The calculated exchange ratio is pertinent and reasonable in the circumstances.»

The report will remain annexed to the present deed, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the shareholders represented, the members of the bureau and the undersigned notary.

The Meeting, representing all the shareholders, notes that all documents required by article 267 of the Law have been deposited at the registered office of the Company for inspection by the shareholders of the Company at least one month before the date of the present Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to approve the draft terms of the merger and to carry out the merger by way of the absorption of the Company by the Absorbing Company, in accordance with the conditions detailed in the merger proposal, and in particular, by the contribution of all assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company (and taken into account that the Absorbing Company already owns 39.33% of the shares of the Company), without any restriction or limitation, in consideration for the allotment to the shareholders of the Company of 4,527 (four thousand five hundred twenty-seven) new shares of the Absorbing Company, without nominal value, of the same kind and carrying the same rights and obligations as the existing shares of the Absorbing Company, on the basis of an exchange ratio of 0.1206 share of the Absorbing Company for each share of the Company, without any cash payment, whereby the newly issued shares of the Absorbing Company will be entirely allocated to the shareholder of the Company other than the Absorbing Company, being Mr Jarmo Rapala, on the basis of an exchange ratio of 0.1206 share of the Absorbing Company for 1 share of the Company.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting thus resolves to dissolve the Company and to cancel all the shares issued by the Company.

Fourth resolution

The Meeting notes that, for accounting purposes, the operations of the Company shall be treated as being carried out on behalf of the Absorbing Company as of August 31, 2006.

The Meeting also notes that the newly issued shares will entitle their holders to participate to the profits of the Absorbing Company as of January 1, 2007.

Fifth resolution

The Meeting further notes that the mandates of the members of the board of directors and of the statutory auditor of the Company will end on the effective date of the merger.

The Meeting resolves to grant full and complete discharge to the members of the board of directors and to the statutory auditor of the Company for the execution of their respective mandates until the effective date of the merger.

Sixth resolution

The Meeting resolves to keep the corporate documents of the Company at the registered office of the Absorbing Company during the period of time required by the Law.

Seventh resolution

The Meeting grants all powers to CITCO, director of the Company, to implement and carry into effect the resolutions adopted by the present Meeting and in particular, to implement the transfer of all the assets and liabilities of the Company to the Absorbing Company.

Suspensive condition

The present resolutions are adopted subject to the suspensive condition of the approval of the merger proposal and of the realisation of the present merger by the Absorbing Company, in accordance with the conditions set out in the said merger proposal, on the date of the last general assembly of the companies participating to the merger and to the allotment to the shareholders of the Company, of shares of the Absorbing Company, on the basis of an exchange ratio of 0.1206 share of the Absorbing Company for each share of the Company.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the merger proposal.

Considering that the present deed documents an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities representing the entire estate of a company having its registered office in an European Union Member State, the Company refers to article 4-1 of the law of 29 December 1971, as modified, which provides for capital duty exemption.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Absorbing Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand Euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the Bureau, said members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de GLENGARIFF COMPANY S.A., une société anonyme luxembourgeoise avec siège social au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.426 (ci-après la Société),

constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hespérange le 9 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations n^o 885 du 8 décembre 1998, dont les statuts (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché du Luxembourg, du 10 novembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations,

avec un capital social actuel de EUR 70.423,- (soixante-dix mille quatre cent vingt-trois euros) consistant en 900 (neuf cents) actions sans valeur nominale.

L'Assemblée est présidée par M^e Gérald Origer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président a désigné comme secrétaire M^e Cécile Henlé, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur, M^e Figen Eren, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par les actionnaires apparaissent sur la liste de présence signée par le représentant des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant; ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- L'intégralité du capital social de la Société est représentée à l'Assemblée, si bien que l'Assemblée peut valablement décider sur toutes les questions à l'ordre du jour, sans avis de convocation préalable.

III.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Présentation:

A: du projet de fusion pour l'absorption de la Société par SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A.;

B: des rapports de fusion écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes; et

C: du rapport écrit du réviseur d'entreprises;

2) Confirmation de l'accomplissement des obligations résultant de l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi);

3) Approbation des termes de la fusion et décision d'effectuer la fusion par absorption de la Société;

4) Dissolution de la Société et annulation de toutes les actions émises par la Société;

5) Décharge pleine et entière accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat respectif;

6) Détermination du lieu où les documents sociaux de la Société seront conservés pendant le délai requis par la Loi;

7) Pouvoirs au conseil d'administration de la Société pour exécuter les points de l'ordre du jour ci-dessus après adoption.

IV.- Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée note que le conseil d'administration lui a présenté:

A: le projet de fusion daté du 24 novembre 2006 publié au Mémorial C, numéro 2237, le 29 novembre 2006, conformément à l'article 262 de la Loi pour l'absorption de la Société par SLIVER CAPITAL INVESTORS N.V. S.A., une société anonyme luxembourgeoise avec siège social au L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 61.045 (la Société Absorbante) par lequel la fusion sera effectuée par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de tous les actifs et passifs, sans aucune restriction ou limitation, de la

Société à la Société Absorbante. Une copie du projet de fusion restera annexée au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le représentant des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

B: Les rapports écrits des conseils d'administration des sociétés fusionnantes, datés du 23 novembre 2006, expliquant et justifiant le projet de fusion d'un point de vue juridique et économique et en particulier, le rapport d'échange des actions. Lesdits rapports resteront annexés au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le représentant des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

C: Le rapport écrit du réviseur d'entreprises daté du 29 décembre 2006 de AACO S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, nommé conjointement par le conseil d'administration de la Société et par le conseil d'administration de la Société Absorbante suivant autorisation donnée par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, le 15 décembre 2006.

Le rapport du réviseur d'entreprises a la conclusion suivante:

«Sur base du travail effectué tel que décrit ci-dessus, nos conclusions sont les suivantes:

- Les méthodes d'évaluation retenues par les conseils d'administration des sociétés fusionnant sont adéquates dans les circonstances telles que décrites par les administrateurs.

- La parité d'échange calculée est pertinente et raisonnable étant donné les circonstances.»

Le rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signée ne varietur par le représentant des actionnaires, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

L'Assemblée, représentant tous les actionnaires, note que tous les documents requis par l'article 267 de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par les actionnaires de la Société au moins un mois avant la date de la présente assemblée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'approuver les termes de la fusion et d'effectuer la fusion par absorption de la Société par la Société Absorbante, conformément aux conditions détaillées dans le projet de fusion, et en particulier, par l'apport de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante (et prenant en compte que la Société Absorbante détient déjà 39,33% des actions de la Société), sans aucune restriction ou limitation, en contrepartie de l'affectation aux actionnaires de la Société de 4.527 (quatre mille cinq cent vingt-sept) nouvelles actions de la Société Absorbante, sans valeur nominale, de même nature et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes de la Société Absorbante, sur base d'un ratio d'échange de 0,1206 action de la Société Absorbante pour chaque action de la Société sans aucun paiement en numéraire, par lequel les actions nouvellement émises de la Société Absorbante seront entièrement allouées à l'actionnaire de la Société autre que la Société Absorbante, soit M. Jarmo Rapala, sur base d'un ratio d'échange de 0,1206 action de la Société Absorbante pour 1 action de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide alors de dissoudre la Société et d'annuler toutes les actions émises par la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée note que, pour des besoins comptables, les opérations de la Société doivent être traitées comme ayant été effectuées pour le compte de la Société Absorbante en date du 31 août 2006.

L'Assemblée note également que les actions nouvellement émises donneront le droit à leurs détenteurs de participer aux profits de la Société Absorbante en date du 1^{er} janvier 2007.

Cinquième résolution

L'Assemblée note ensuite que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société prendront fin à la date effective de la fusion.

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à la date effective de la fusion.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de conserver les documents sociaux de la Société au siège social de la Société Absorbante durant le délai requis par la Loi.

Septième résolution

L'Assemblée donne tout pouvoir à CITCO, administrateur de la Société, d'exécuter et de rendre exécutoire les résolutions prises par la présente Assemblée et en particulier, d'exécuter le transfert de tous les actifs et passifs de la Société à la Société Absorbante.

Condition suspensive

Les présentes résolutions sont prises sous la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion et de la réalisation de la présente fusion par la Société Absorbante, conformément aux conditions exposées dans ledit projet de fusion, à la date de la dernière assemblée générale des sociétés participant à la fusion et à l'affectation aux actionnaires de la

Société des actions de la Société Absorbante, sur base du ratio d'échange de 0,1206 action de la Société Absorbante pour chaque action de la Société.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société Absorbante en rapport avec le présent acte, conformément aux termes de la fusion, est estimé à environ EUR 1.000,- (mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

En foi de quoi le présent acte a été rédigé au Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le document ayant été lu au représentant des comparants, ce dernier ainsi que le notaire instrumentant ont signé le présent acte.

Signé: G. Origer, C. Henlé, F. Eren, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 5 janvier 2007, REM 2007/93. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mars 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007039705/5770/251.

(070036530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Prologic S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 42, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 109.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Molitor

Notaire

Référence de publication: 2007039639/223/11.

(070036738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Financière V.P.I., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 44.377.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FINANCIERE V.P.I.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007039809/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02444. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Chalhoub Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 14.833.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHALHOUB HOLDING S.A.
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007039811/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02194. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Nama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 98.409.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039821/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02041. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Petrus International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 55.363.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PETRUS INTERNATIONAL S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007039812/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2007, réf. LSO-CC02199. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Matrix St Etienne Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 113.591.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mars 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007039689/242/12.

(070036680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Matrix St-Laurent-de-Mure S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 971.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 110.450.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mars 2007.

H. Hellinckx
Notaire

Référence de publication: 2007039686/242/13.

(070036677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

FS Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 107.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 mars 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007039718/202/12.

(070036375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

MCT Berlin Drei S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 118.011.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 1^{er} mars 2007, que:

Suite à la démission de Monsieur René Schmitter de ses fonctions au sein du Conseil d'Administration, les administrateurs restants appellent aux fonctions d'administrateur Monsieur Jean-Paul Schaul, expert-comptable, demeurant à Neuhausgen, Kiischtewee, 14, L-5290 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2007040178/802/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01352. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Gold Broker Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.933.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039851/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01278. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Lexin ER (Lux) II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 97.130.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039823/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02034. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Sibelga S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 23.151.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039828/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02752. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

EEC European Emissions Control S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 89.470.

Suite à un transfert de parts intervenu en date du 6 février 2007, Monsieur Dieter Wladkowski, gérant, résident à at Calle Mariano José de Larra no 4, E-18140 La Zubia-Granada, a cédé 40 parts sociales de EEC EUROPEAN EMISSION CONTROL S.à.r.l. d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.a.r.l. établie et ayant son siège social à Zone Industrielle Riedgen, L-3401 Dudelange, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B17.652

Luxembourg, le 6 février 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007040184/4147/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2007, réf. LSO-CC03481. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Matrix St Etienne Propco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 113.592.

In the year two thousand seven, on the twenty-fourth of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MATRIX ST ETIENNE HOLDCO S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

here represented by Mr Jacques de Patoul, employee, with professional address in Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy hereto attached.

being the sole shareholder of MATRIX ST ETIENNE PROPCO S.à r.l., a company organised and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (the «Company») registered with the Luxembourg Trade and Companies' register under number B 113592.

The Company MATRIX ST ETIENNE PROPCO S.à r.l. has been incorporated and organised under the laws of Luxembourg pursuant to a deed of the undersigned notary of December 23, 2005, published in the Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, number 733 of April 11, 2006.

The appearers declare to deliberate on the following agenda:

1. Change of the object of the Company in order to replace the current text of article 2 of the Articles of Incorporation by the following text:

«The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property.

When acquiring a real estate property, the company will hold it exclusively for investment purposes and not for its own use.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.»

2. Subsequent modification of Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company.

3. Change of article 12 of the Articles of Incorporation of the Company.

4. Resignation of Mr. Michel Van Krimpen as director of the Company;

5. Increase of the amount of directors of the Company from three to four;

6. Appointment of Mr. Alan Botfield, born on December 22nd, 1970 and Mr. Jacques de Patoul, born on January 10th, 1980, both residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg as directors of the Company with immediate effect

and takes the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to change the object of the Company in order to replace the current text of article 2 of the Articles of Incorporation by the following text:

« **Art. 2.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and may issue bonds, without a public offer, which may be convertible and may issue debentures.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions in relation to real estate or in relation to tangible or intangible property.

When acquiring a real estate property, the company will hold it exclusively for investment purposes and not for its own use.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.»

Second resolution

The shareholder resolves to change article 12 of the Articles of Incorporation as follows:

Art. 12. Distribution of profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed upon decision of the board of directors.»

Fourth resolution

The shareholder accepts the resignation of Mr. Michel Van Krimpen as director of the Company.

Fifth resolution

The shareholder resolves to increase of the number of directors of the Company from three to four and appoints as new directors Mr. Alan Botfield, born on December 22nd, 1970 and Mr. Jacques de Patoul, born on January 10th, 1980, both residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg as directors of the Company with immediate effect for an unlimited period.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 1,800.-

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the appearing party, in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the appearing person, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MATRIX ST ETIENNE HOLDCO S.à r.l., une société constituée sous les lois de Luxembourg, avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Jacques De Patoul, employé privé, demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Etant le seul associé de la société MATRIX ST ETIENNE PROPCO S.à r.l., société à responsabilité limitée existant sous la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal («la Société»), inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 113.592.

La société MATRIX ST ETIENNE PROPCO S.à r.l. a été constituée sous la loi luxembourgeoise suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C; numéro 733 du 11 avril 2006.

La comparante déclare délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1.- Modification de l'objet social de la Société en vue de remplacer le texte actuel de l'article 2 des statuts par le texte suivant:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance à ses filiales ou sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

En cas d'acquisition d'immeubles par la Société, elle les détiendra seulement aux fins d'investissement et non pas à titre d'usage personnel.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.»

- 4.- Modification afférente de l'article 2 des statuts.
- 5.- Modification du troisième alinéa de l'article 12 des statuts.
- 6.- Démission de Monsieur Robert Kimmels comme gérant de la Société.
- 7.- Augmentation du nombre de gérants de la Société de trois à quatre.
- 8.- Nomination de Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 et de Monsieur Jacques de Patoul, né le 10 janvier 1980 comme gérants de la Société avec effet immédiat.

Et prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société et de remplacer le texte actuel de l'article deux des statuts par le texte suivant:

«L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance à ses filiales ou sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

En cas d'acquisition d'immeubles par la Société, elle les détiendra seulement aux fins d'investissement et non pas à titre d'usage personnel.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.»

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société, de sorte que l'article 12 aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués sur décision du conseil de gérance.»

Troisième résolution

L'associé accepte la démission de Monsieur Michel Van Krimpen comme gérant de la Société.

Quatrième résolution

L'associé décide d'augmenter le nombre des gérants de trois à quatre et de nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée et avec effet immédiat:

Monsieur Alan Botfield, né le 22 décembre 1970 et Monsieur Jacques de Patoul, né le 10 janvier 1980, tous les deux demeurant professionnellement à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société est évalué à la somme de EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. De Patoul, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, vol. 157s, fol. 68, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007039641/242/191.

(070036668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Partest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 40.660.

L'an deux mille sept, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARTEST HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 5 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 494 du 29 octobre 1992 et le statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 5 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 145 du 4 février 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Chantal Mathu, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Céline Bonvalet, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Antonella Graziano, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Transfert du siège social de Luxembourg à l'Italie, et adoption de la nationalité italienne.
5. Fixation du siège social à Via Fantoli n. 6/15 - I-20138 Milano.
6. Modification de la dénomination en PARTEST HOLDING S.p.A.
7. Démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction et décharge.
8. Nomination des administrateurs et nomination du collège des commissaires.
9. Pouvoirs à conférer à Madame Raffaella Orsero pour représenter la société vis-à-vis des instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant.
10. Adoption des statuts selon la législation italienne.
11. Pouvoirs à conférer à Madame Antonella Graziano ou Madame Chantal Mathu ou M. Jean Robert Bartolini pour représenter la société vis à vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises.
12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir eu connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire, l'assemblée approuve les comptes annuels au 31 décembre 2006 et décide de reporter à nouveau les résultats de l'exercice au montant de EUR 6.017.030,39 (six millions dix-sept mille trente euros trente-neuf cents).

Deuxième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2006.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la nationalité de la Société et de transférer le siège social de la Société en Italie, sans dissolution préalable de la Société, laquelle continuera l'activité avec tous les actifs et passifs existants de la Société, et continuera d'exister sous la nationalité italienne.

L'Assemblée décide d'établir le siège social de la Société en Italie à I-20138 Milano, à l'adresse Via Fantoli numéro 6/15. La Société ne maintiendra pas de succursale ou d'autre entité juridique au Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en PARTEST HOLDING S.p.A.

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire actuellement en fonction et leur donne décharge.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer la personne suivante comme administrateur:

Madame Raffaella Orsero, née à Savona, le 12 septembre 1966, demeurant à Pietra Ligure, Viale Riviera n. 39.

L'assemblée décide de nommer comme membres du collège des commissaires (Collegio Sindacale):

- Président: M. Fabrizio Cavalli, né à Sanremo le 25 septembre 1961, demeurant à Genova, Via Renzo Righetti n. 4 A/2;

Membres effectifs:

- Mme Maddalena Costa, née à Genova le 15 octobre 1964, demeurant à Nervi (GE), Via Maggiolo di Nervi n. 2

- M. Alessandro Lualdi, né à Genova le 12 septembre 1966, demeurant à Arenzano, Via del Lago n. 13/29.

Membres suppléants:

M. Stefano Schiavello, né à Genova le 31 juillet 1971, demeurant à Genova, Via Bovio 13/6.

M. Matteo Costigliolo, né à Genova le 24 novembre 1967, demeurant à Genova, Via Palestro n. 19/11.

Les mandats de l'administrateur et du collège des commissaires viendront à échéance lors de l'assemblée qui approuvera les comptes annuels de 2007.

Septième résolution

L'assemblée décide qu'une assemblée des actionnaires se tiendra devant notaire en Italie pour modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation italienne et pour adopter les nouveaux statuts en langue italienne.

Une copie des statuts en langue italienne, tels qu'établis par la Société et approuvés par l'Assemblée, est jointe en annexe.

L'Assemblée constate que dans le projet de statuts joint en annexe la mention du capital dans l'article 5 des statuts est laissé en blanc et que celui-ci sera fixé lors de l'assemblée qui se tiendra devant notaire en Italie.

Huitième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à Madame Raffaella Orsero pour représenter la Société devant toutes les instances administratives et fiscales en Italie à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Neuvième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs à Madame Antonella Graziano ou Madame Chantal Mathu ou M. Jean Robert Bartolini pour représenter la société vis-à-vis des instances administratives et fiscales à Luxembourg à la suite du transfert de siège et du changement de nationalité comme dit ci-avant et en vue d'accomplir toutes les formalités requises, notamment pour faire constater par-devant notaire la réalisation de la condition suspensive ci-après.

Condition suspensive

Les résolutions ci-dessus sont prises sous la condition suspensive de l'inscription de la Société par les autorités italiennes compétentes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.500,-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Mathu, C. Bonvalet, A. Graziano, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2007, vol. 157s, fol. 57, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 février 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007039680/242/110.

(070036551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Nama Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.409.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039822/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02038. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

CEP II Top Luxco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 96.018.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 45743 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007039646/211/11.

(070036746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Tiagala Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 98.260.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039859/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02751. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Gold Broker Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 70.933.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007039855/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2007, réf. LSO-CC01276. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Metameco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 13.287.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039827/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2007, réf. LSO-CC02754. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Vokovice BCP Holding SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 95.588.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007039826/587/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2007, réf. LSO-CC02021. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Polonia Property, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 96.617.

Statuts coordonnés suivant l'acte n^o 212 du 20 février 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen

Notaire

Référence de publication: 2007039610/230/12.

(070036516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Eudepa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 60.477.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 février 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007039618/239/12.

(070036239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.
